

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY.

Excusés : Alexandre BERTHE, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Secrétaires de séance : Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Prisca MANUEL

Madame le Maire liste les points à l'ordre du jour

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire, déclare la séance ouverte.

**1. Terrain du Bécha**

Madame Le Maire rappelle le compte rendu de la séance du conseil du 22 avril 2011.

« Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de M. et M<sup>me</sup> Jérôme ZANELLA qui proposent d'acquérir la parcelle E784 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> située à proximité de leur habitation au-dessus du bassin du Bécha, pour le prix de 4 € le m<sup>2</sup>. Il demande à Jérôme ZANELLA de sortir de la salle du Conseil pour débattre de ce sujet.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle très en pente ne peut être utilisée pour accueillir une nouvelle habitation et donc à valeur modérée. Compte-tenu du POS en vigueur, 42 m<sup>2</sup> sont classés en zone UA, le reste étant dans la zone du lotissement (NAb).

Après délibération, les élus décident à la majorité de répondre favorablement à la proposition de M. et M<sup>me</sup> Jérôme ZANELLA et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Jérôme ZANELLA réintègre la salle du Conseil. Monsieur le Maire lui rapporte la décision prise et lui rappelle qu'il doit libérer complètement la plateforme située au sud-est de son chalet sur laquelle il avait entreposé du matériel lors de la construction de celui-ci. »

Madame Le Maire informe le conseil que M. et Mme ZANELLA indiquent qu'en 2015, les frais de notaire étaient supérieurs au prix d'achat du terrain, la vente n'a pas eu lieu.

A ce jour, les frais de notaire ayant diminués, ils demandent que la commune reprenne une délibération afin de finaliser cette vente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- de vendre la parcelle E 784 à M. et Mme ZANELLA Jérôme et Céline au prix de 4 € m<sup>2</sup>
- Mandate Mme Le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les documents nécessaires

**2. Loyer local ACCA**

Le bail avec l'association ACCA doit faire apparaître avec le montant du loyer le HT et le TTC. Cependant afin d'éviter de refaire le bail si le taux de TVA venait à changer il convient de ne porter que le montant HT, soit 41.8 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- Le montant du bail sera de 41.80 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant

### **3. Reconduction ligne de trésorerie**

Madame le Maire présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Montant maximum	56 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	1.120 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet	au plus contrat tard le 27 octobre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

#### **4. Plantations parcelles communales**

Suite au diagnostic terrain, approximativement 2ha ont été identifiés étant intéressants, en 5 îlots distincts permettant d'accueillir une plantation.

Ces zones sont d'anciens peuplements d'Épicéas qui ont été rasés. Aujourd'hui, Sylv'acces nous permet de profiter de 50% de subventions dans ce contexte.

La proposition est de planter chaque îlot avec une seule essence (la faible surface de chacun permettra d'avoir tout de même une diversité d'essences avec les semenciers proches, de plus nous proposons de conserver la régénération existante, hêtre, érable, etc...), en privilégiant les essences résineuses pour conserver l'équilibre feuillus / résineux sur le massif des Coulmes :

- Le plus grand des îlots en Douglas
- Mélèze d'Europe
- Sapin de Bornmuller (venant de Turquie) ou sapin pectine avec des provenances méditerranéennes
- Pin noir
- Le dernier îlot, le plus petit et au bord de la route pourrait accueillir des chênes pubescents (présents dans le sud des Coulmes et résistants très bien à la sécheresse)

L'objectif de ces plantations n'est pas d'obtenir des peuplements purs à terme, mais bien d'implanter de nouvelles essences pour diversifier les peuplements de tout le canton des Coulmes de la forêt communale de Rencurel, et ainsi optimiser la résilience de la forêt pour l'avenir.

Si la commune accepte la proposition de planter, un devis sera fourni par la suite, et pourra donner lieu à d'autres échanges pour modifier les essences, les techniques de plantations, voire abandonner un îlot pour respecter le budget que la commune peut allouer à ce projet.

Report à un prochain conseil

#### **5. Convention partenariat SMVIC**

La commune de Rencurel a sollicité la communauté de communes pour des subventions au titre des sorties piscine pour 670 € et du réducteur des téléskis pour 9 000 €.

Cependant fin 2020 un titre de recette pour un acompte de 7 456 € pour le réducteur des téléskis a été demandé. Sur cette subvention il reste donc 1 544 € à percevoir.

Madame Le Maire propose de modifier la convention en remplaçant les 9 000 € par 1 544 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour l'attribution par la SMVIC d'une subvention de 670 € au titre des sorties à la piscine.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour le versement par la SMVIC du solde de la subvention, soit 1 544 € au titre du réducteur des téléskis.

#### **6. Tarif du ski alpin**

Madame Le Maire donne lecture du courrier de l'association Ski Club de Rencurel concernant les tarifs des remontées mécaniques.

« Suite à notre dernière rencontre nous avons évoqué notre changement de régime fiscal, soumission à la TVA.

Nous avons la possibilité de faire appel de cette décision mais, ayant des moyens financiers limités nous allons pas la contester.

Par ce courrier nous vous demandons donc de réviser les tarifs des forfaits avec une hausse de 20 % ainsi que revoir de la convention afin que la taxe d'affermage soit sur du hors-taxe et non du TTC. »

Madame Le Maire rappelle les tarifs votés lors de la séance du 14 septembre 2020.

<b>FORFAITS</b>	<b>Tarifs à compter de la saison 2020/2021</b>
Journée 9h à 17h	9.00 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €
6 Jours	45.00 €
Scolaire Journée	6.00 €
Scolaire 1/2 journée	5.00 €
Fil neige / ESF	2.50 €
Pass'Coulmes Adultes	90.00 €
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €
Annuel alpin	60.00 €
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit

Le conseil municipal en après en avoir délibéré décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2021-2022 :

<b>FORFAITS</b>	<b>Tarifs à compter de la saison 2021/2022</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Journée 9h à 17h	9.00 €	10.80 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €	9.00 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €	7.20€
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €	9.00€
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €	6.00€
6 Jours	45.00 €	54.00€
Scolaire Journée	6.00 €	7.20€
Scolaire 1/2 journée	5.00 €	6.00€
Fil neige / ESF	2.50 €	3.00€
Annuel alpin	60.00 €	72.00€
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit	

Il est décidé de reporter à un prochain conseil la décision sur les tarifs ci-dessous. Il est demandé au ski club de fournir plus d'explications.

Pass'Coulmes Adultes	90.00 €	108.00€ ?
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €	78.00€ ?

## **7. Convention financement des accueils de loisirs**

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse », la communauté de communes met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure.

Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 juillet 2021 une délibération qui définit de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre qui prévoit notamment que toutes les communes du territoire participent au financement du coût restant à charge au prorata du nombre d'heures par enfant de la commune bénéficiant du service.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **8. Renouvellement anticipée des concessions du cimetière**

Madame Le Maire rappelle le conseil municipal du 10/02/2012 fixant les tarifs des concessions du cimetière L'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent procéder en principe au renouvellement d'une concession à la date d'échéance de celle-ci ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession. Le renouvellement d'une concession peut également être anticipé afin de lever l'obstacle de l'interdiction d'ouvrir une sépulture dans un délai inférieur à cinq ans à compter de la dernière inhumation (article R.2223-5 du CGCT). Le maire conditionne alors la délivrance d'une autorisation d'inhumation au renouvellement préalable de la concession lorsque son échéance doit intervenir dans les trois ou cinq ans (Circulaire du ministre de l'intérieur, 1er mai 1928).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- Que le renouvellement d'une concession peut être anticipé afin de lever l'obstacle de l'interdiction d'ouvrir une sépulture dans un délai inférieur à cinq ans à compter de la dernière inhumation (article R.2223-5 du CGCT).
- Tarif pour un renouvellement de concession : 70 € le mètre linéaire
- Tarif pour une concession nouvelle : 100 € le mètre linéaire

## 9. Inscription au PDESI

Arrivée de Monsieur Alexandre Berthe à 18h33

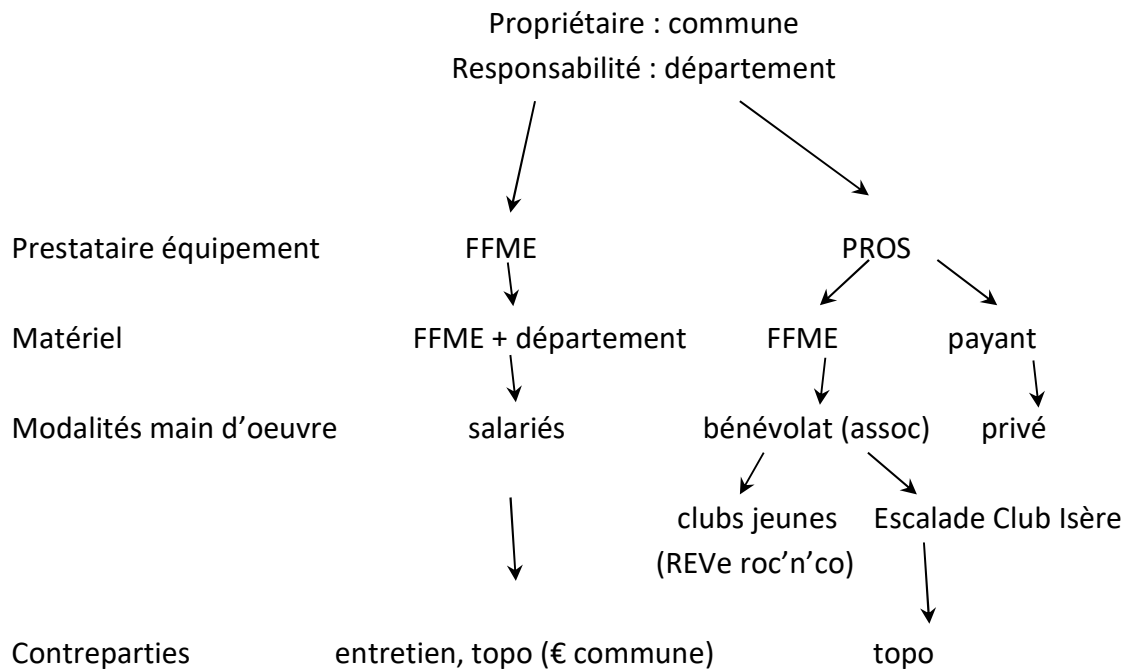
Pour le site de Cordet, après quelques réunions au mois d'août, la situation est la suivante :

- Le secteur ne pourra pas être rattaché à l'ENS car il ne présente pas assez d'enjeux particuliers de biodiversité (visite du site par les techniciens des ENS)
- Les services PDESI du département autorisent l'équipement d'un premier secteur d'escalade cet automne (selon le dossier préétabli par la commune). Une inspection du secteur a été faite par une association sur la biodiversité (gentiana)
- Après une réunion avec les agriculteurs et Frédéric Lattard, Il est apparu qu'ils ne se sentent pas concernés par le projet de la commune. L'achat d'une petite bande de terrain, le long du ruisseau, ne semble pas pouvoir se faire dans des conditions financières acceptables. L'idée de faire intervenir la communauté de communes pour une aide financière complémentaire (en rapport au projet fil de la Bourne) a été évoquée mais elle semble peu pertinente et raisonnable, vu qu'un chemin existe déjà.

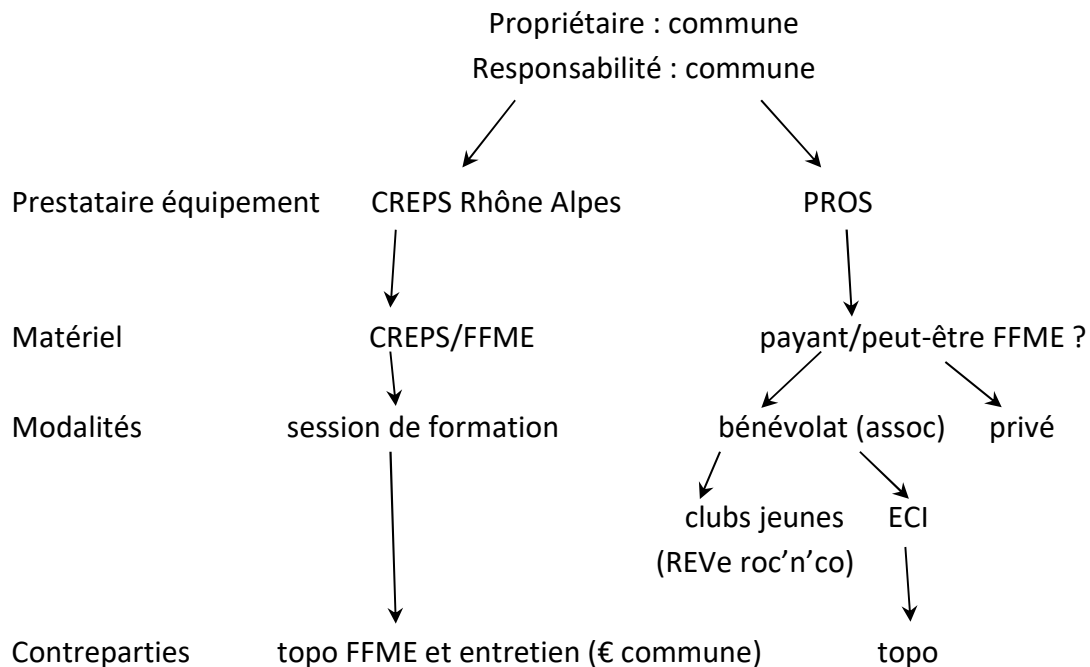
Compte tenu de ces éléments, il faudrait équiper un secteur au mois d'octobre. La commune va devoir trancher sur les options suivantes :

- Elle garde la maîtrise sur tout le site et sur la pratique et l'équipement pour l'escalade (finance, responsabilité, publicité du site). Maîtrise locale de la fréquentation. La commune peut faire appel à qui elle veut pour l'équipement. Le Centre Régional de formation des DE escalade pourrait intervenir (mais au printemps prochain)
- Elle décide d'inscrire le site au Plan Départemental Sites et Itinéraires du département. Elle reste propriétaire des terrains mais la responsabilité pour l'escalade peut être déléguée par convention au département. Il y aura sans doute une petite contrepartie financière à assurer pour le suivi du site (%age à discuter). Dès qu'il y a topo, on perd la maîtrise mais pondération par un équipement en plusieurs phases. Le service du département peut apporter de l'aide pour d'autres activités que l'escalade. Il passe par un prestataire qui est la Fédération Française Montagne et Escalade. Cette dernière peut soit tout gérer, soit faire appel aux acteurs locaux (équipeurs et associations) pour équiper le site. Le matériel est fourni.

- Département PDESI



- COMMUNE



A sa demande, Monsieur Olivier DUTEL après avoir donné ces explications, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire le site au Plan Départemental Sites et Itinéraires du département avec 5 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 « abstentions ».

## **10. Convention avec la Préfecture**

Madame Le maire donne lecture de la convention à signer avec la Préfecture de l'Isère.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet.

## **10. La scie**

Monsieur ELGOYHEN Emmanuel rappelle le travail engagé pour permettre un classement en accueil au public de cette salle. (ERP de 4eme catégorie)

Il présente les devis obtenus.

Devis Altros, mission de coordination pour 1 900 €

Devis Altros mission de maîtrise d'œuvre en phase conception pour 650 €

Devis chubb alarme et sécurité incendie pour 13 936.85 € unanimité

Devis vercors incendie moyen d'extinction pour 837.50 € unanimité

Devis Bellier Benistand chaudière électrique et raccordement pour 10 184 € Abstention 1 oui 9

Le conseil municipal accepte :

- Devis Altros, mission de coordination pour 1 900 € à l'unanimité
- Devis Altros mission de maîtrise d'œuvre en phase conception pour 650 € à l'unanimité
- Devis Chubb alarme et sécurité incendie pour 13 936.85 € unanimité
- Devis Vercors Incendie moyen d'extinction pour 837.50 € unanimité
- Devis Bellier Benistand chaudière électrique et raccordement pour 10 184 € 9 pour, 1 abstention
- Et autorise Madame le Maire à signer les devis

## **11. Divers**

- Déneigement : annonce ...



Séance levée à 19h20

Prochain conseil le 14 octobre 2021 à 18h

Vendredi 19 novembre 18h

Vendredi 17 décembre 18h